

# PREFECTURE DE LA MARTINIQUE



## Commission Consultative des Usagers pour la Signalisation Routière (C.C.U.S.R.)

### CHARTRE

#### CONTEXTE

La signalisation routière est un facteur essentiel de la sécurité de l'ensemble des usagers de la route car sa lisibilité et sa compréhension contribue au partage intelligent de cet espace de liberté. Cependant celle-ci ne semble pas toujours en adéquation avec le contexte environnemental, et peut engendrer de la confusion chez les usagers.

Afin de la rendre plus pertinente le Comité Interministériel de la Sécurité Routière qui s'est tenu le 6 juillet 2006 a décidé de constituer des commissions consultatives des usagers pour la signalisation routière.

Le département de la Martinique n'est pas exempt de ces incohérences, ainsi sera créée une CCUSR pour faire suite à directive de la directrice de la sécurité et de la circulation routière qui a décidé par circulaire en date du 31 décembre 2007 de généraliser cette initiative à l'ensemble du territoire national.

#### OBJECTIFS

L'objectif étant de mettre en cohérence sur l'ensemble des axes routiers, et dans une logique d'itinéraire, la signalisation, les limitations de vitesse, l'implantation des radars, comme une véritable aide pour l'ensemble des usagers .

**« La signalisation doit être respectable pour être respectée »**

la mise en place de la commission vise à rassembler les gestionnaires des réseaux routiers, les forces de l'ordre, les experts en sécurité routière, les professionnels de la route, autour d'une réflexion commune permettant de diagnostiquer les incohérences afin de contribuer à une meilleure lisibilité de la signalisation routière et ainsi améliorer la sécurité routière des usagers.

#### COMPOSITION

La commission est présidée par le Préfet ou par son représentant, et se compose comme suit:

##### Représentants de l'État :

- Le Sous Préfet, en charge de la sécurité routière
- Le Procureur de la République

- Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie de Martinique
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Le Coordinateur de sécurité routière
- Le chargé de mission deux roues motorisés

#### **Collectivités locales :**

- Le Président du Conseil Régional de la Martinique
- La Présidente du Conseil Général de la Martinique
- Le Président de l'association des maires
- Le Maire de la ville de Fort de France

#### **Professionnels de la route :**

- Le Président du syndicat des camionneurs de la Martinique
- Le Président du Syndicat des chauffeurs de taxis
- Le Président du C.N.P.A. (Syndicat des enseignants à la conduite automobile)

#### **Associations d'usagers et de sécurité routière :**

- Le Président de la Prévention MAIF
- Le président de l'APARAM (Association pour la Prévention des Accidents de la Route à la Martinique)
- Le Président du CMSA (Comité Martiniquais des Sociétés d'Assurance)
- Le Président de Alizes moto club
- Le Président de l'association de sports automobile « ASA TROPIC »
- Le Président de A.F.T.C.M. (Association des Familles des Traumatisés Crâniens de la Martinique)
- Le Président de l'association « Objectif Prévention Martinique »
- La Présidente de l'Association Départementale des Consommateurs de la Martinique
- Le Président du Comité Martiniquais de Prévention en Alcoologie et Addictologie (CMPAA)
- Le Président de l'association Mécanique pour tous
- Le Président de la ligue motocycliste de la Martinique
- Le Président du comité régional cycliste de la Martinique

En fonction des sujets et des thèmes traités, peuvent être invités d'autres partenaires n'appartenant pas aux services, organismes, ou associations précités.

### **FONCTIONNEMENT**

La commission a un rôle consultatif se limitant exclusivement à diagnostiquer les incohérences, enregistrer les observations relevées par les usagers et les faire remonter aux gestionnaires des réseaux qui gardent la responsabilité des suites à donner .

La commission consultative des usagers de la signalisation routière se réunira au moins une fois par an, et autant que de besoin.

La Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique assure le secrétariat de la commission :

Elle recueille les problèmes qui lui sont remontés par les usagers sur les points suivants

- signalisation de dangers, de prescription, d'indications diverses
- intersections et régimes de priorité
- feux de circulation
- signalisation temporaire
- d'une manière générale tout ce qui touche à la lisibilité de la signalisation tant verticale

qu'horizontale.

Les usagers pourront faire part de leurs observations par les moyens suivants:

- courriers d'usagers à la DEAL
- remontées par le site internet mis en place à cette occasion.

Le secrétariat de la commission après recueil des points problématiques effectue les tâches suivantes:

- Analyse les courriers et s'assure que le problème rentre dans le champ de compétence de la commission.
- Procède à une visite sur le site, le cas échéant avec le gestionnaire de la route concernées
- Recherche les normes à appliquer en vue de faire les propositions qui s'avèrent utiles.
- Suivant l'importance du sujet, adresse une réponse au pétitionnaire.
- Prépare les travaux de la commission.
- Établit les comptes-rendus des travaux de la commission.
- Établit le bilan annuel des actions engagées dans le cadre des missions de la commission.

Les IDSR (Intervenants Départementaux de Sécurité Routière) pourront être sollicités pour effectuer des relevés sur le terrain (photos, etc.) suite à la saisine de la CCUSR par un usager sous réserve de recevoir un ordre de mission de la délégation à la sécurité routière.